

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 MAI 2020

Le 26 mai deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre et VELLA Angelo.

Absent ayant donné pouvoir : M. SIX Etienne à M. BONNINGUES Louis.

Secrétaire de séance : M. KANIAK Nicolas

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 14 ;
Convocation adressée le 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- Installation et fonctionnement du conseil municipal à la suite du scrutin du 15 mars 2020,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection,
- Lecture de la chartre de l' élu local par le Maire nouvellement élu,
- Élaboration du tableau d'ordre du conseil municipal,
- Indemnités de fonctions,
- Désignation des délégués de la Communauté de Communes, SIVOM et autres syndicats
- Délégation du conseil municipal au Maire,
- Réception des convocations et autres documents relatifs aux réunions communales et intercommunales par mail,
- Affaires et questions diverses

AJOUR A L'ORDRE DU JOUR

- Maire en qualité d'ordonnateur

L'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU SCRUTIN DU 15 MARS 2020

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur MILACHON Marcel après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de VILLEBOUGIS cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur MILLET Daniel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur MILLET Daniel prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur MILLET Daniel propose de désigner Monsieur KANIAK Nicolas, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur KANIAK Nicolas est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MILLET Daniel dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Il rappelle l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Il est procédé à l'appel de candidatures pour l'élection du Maire puis à l'élection.

ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MILLET Daniel donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités du scrutin pour l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Monsieur MILLET Daniel demande s'il y a des candidats : M. MILACHON Marcel se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue selon l'article L2122-7 du CGCT.

- 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. MILACHON Marcel **14**

Est élu : M. MILACHON Marcel, Maire de la commune de VILLEBOUGIS

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de fixation du nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de VILLEBOUGIS étant de 15 (quinze), il ne peut y avoir plus de 5 (cinq) adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à **2** (deux) le nombre des adjoints de la commune de VILLEBOUGIS.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de fixation du nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, demande s'il y a des candidats à l'élection du 1^{er} adjoint :

M. PELISSIER Patrick se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue selon l'article L2122-7 du CGCT.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

- 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. PELISSIER Patrick 14

Est élu : M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de VILLEBOUGIS.

M. PELISSIER Patrick accepte les fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, demande s'il y a des candidats à l'élection du 2^{ème} adjoint : M. SIMON Bernard se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue selon l'article L2122-7 du CGCT.

ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE

- 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. SIMON Bernard.... 14

Est élu : M. SIMON Bernard, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de VILLEBOUGIS.

M. SIMON Bernard accepte les fonctions de 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, expose au conseil municipal le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique de 40.3 % pour la strate des communes de de 500 à 999 habitants.

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, propose au conseil municipal de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal à savoir 36 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **26 mai 2020** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **36 %** du taux maximal de l'indice brut de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal,
- d'annexer le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

INDEMNITES DE FONCTIONS DE L'ADJOINT

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, expose au conseil municipal que les adjoints au Maire peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions. Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 10.7 % pour la strate des communes de 500 à 999 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 2 (deux),

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au **26 mai 2020** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à **10.7 %** du taux maximal de l'indice brut de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal,
- d'annexer le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS, COMMUNAUTE DE COMMUNES

SIVOM DU GATINAIS	Titulaires : MILACHON Marcel et PELISSIER Patrick, Suppléants : SIMON Bernard et BAUDRIER Françoise
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS	Titulaires : MILACHON Marcel et PELISSIER Patrick,
SDEY (Syndicat Départementale d'Electrification de l'Yonne)	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléant : VELLA Angelo
SYNDICAT DE LA GENDARMERIE	Titulaire : PELISSIER Patrick Suppléant : DEBROSSE Adeline
SM FOURRIERE DU SENONAI	Titulaire : SIMON Bernard Suppléante : TOMCZYK Alexandre
EPAGE DU LOING	Titulaire : MILACHON Marcel Suppléante : PETIT Rémi
YONNE MEDIAN	
UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des services à Domicile)	Titulaire : DEBROSSE Adeline Suppléant : COLOMBERT Sabrina
CNAS (Centre National d'Action Sociale)	Correspondant : MILACHON Marcel
LA DEFENSE	Correspondant : KANIAK Nicolas
BIBLIOTHEQUE	Titulaire : BAUDRIER Françoise Suppléant : COLOMBERT Sabrina

DOIGTS VERTS	Titulaire : MILACHON Éric
CLUB DE L'AMITIE	Titulaire : MILACHON Éric
ATD 89	Titulaire : MILACHON Marcel
U.S.P.G. (Union Sportive Plateau du Gâtinais)	Titulaire : SIMON Bernard
E-BOURGOGNE	Titulaire : MILACHON Marcel
MARCHE - APPELS D'OFFRES	MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick, SIMON Bernard, MILLET Daniel, PETIT Rémi et KANIAK Nicolas

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant à 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° de signer des devis de travaux à hauteur de 1 000 € en cas d'urgence ou d'achats qui ont une nécessité importante et à caractère d'investissement.

DESIGNATION DU MAIRE EN TANT QU'ORDONNATEUR DE LA COMMUNE

Monsieur MILACHON Marcel, Maire, informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020, il convient de valider l'élection du Maire et de désigner celui-ci ordonnateur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider l'élection de Monsieur MILACHON Marcel, en qualité de Maire,
- et de le désigner ordonnateur de la commune.

RECEPTION DES CONVOCATIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le principe, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, est que toutes les convocations au conseil municipal, aux syndicats intercommunaux, à la communauté de communes du Gâtinais et aux commissions communales sont transmises aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, tous les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, de recevoir les convocations au conseil municipal, aux syndicats intercommunaux, à la communauté de communes du Gâtinais et aux commissions communales sont transmises aux conseillers municipaux de manière dématérialisée.

AFFAIRES DIVERSES

- Abattage du marronnier : les travaux d'abattage ont été effectués. Il a été débité.
- UFOSTREET : les jeux pour les enfants et les adolescents, organisés par l'UFOLEP prévus pendant les vacances de Pâques, sont reportés durant les vacances de la Toussaint.
- 14 juillet : cette année, la manifestation du 14 juillet ne sera pas organisée.
- Commémoration à la stèle : Le maire informe que, cette année, la commémoration sera organisée en petit comité, à savoir, les Maires et les adjoints des deux communes, les porte-drapeaux et M. PRIEUR.
- Sécurité routière : la signalisation au sol a été effectuée. Deux panneaux supplémentaires sont nécessaires grande Rue, le coût est de 188.05 € HT.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 20 h 30.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Nicolas KANIAK